

# Règlement de la Bourse aux Jouets

## APE d'Aigues-Vives

■ **Article 1** : La bourse aux jouets a pour objet de prendre en dépôt-vente des jouets.

Les jouets de tout type sont les bienvenus, tel que jeux vidéo, CD, DVD, livres, peluches, etc ... Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive.

Les jouets à pièces multiples (de type légo, playmobile, poly pocket, ...), doivent être emballés dans un sachet transparent.

Ne seront pas acceptés : les jouets sales ou en mauvais état, tout objet jugé non conforme dans une bourse aux jouets.

■ **Article 2** : Les vêtements et chaussures enfant sont acceptés.

■ **Article 3** : L'Association des Parents d'élèves Aigues-Vivoise sera l'intermédiaire entre acheteur et vendeur.

**L'APE prélèvera 20% sur le montant de chaque vente.** Cette somme sera reversée aux écoles d'Aigues-Vives.

■ **Article 4** : Tous les paiements se feront en espèces.

■ **Article 5** : Le prix de vente sera défini par le vendeur, avec un maximum de 50% du prix du neuf.

■ **Article 6** : L'Association des Parents d'Élèves d'Aigues-Vives se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.

Les vendeurs récupéreront les jouets invendus ainsi que la recette des jouets vendus, sur présentation d'une carte d'identité, le dernier jour, selon l'heure indiquée, à la salle Marius Ecole.

Les objets non récupérés seront offerts à l'association du Père Noël Vert ou à défaut aux écoles ou au centre de loisirs d'Aigues-Vives.

**L'association des Parents d'élèves Aigues-Vivoise  
décline toute responsabilité en cas de vol ou de  
détérioration des objets confiés.**

Dépôt des jouets : Jeudi 10 Novembre de 17h à 21h

Vente des jouets : Vendredi 11 Novembre de 10h à 22h  
Samedi 12 Novembre de 10h à 15h

Remise des invendus et paiement : Samedi 12 Novembre Selon l'horaire indiqué

[apeaiguesvives@gmail.com](mailto:apeaiguesvives@gmail.com)

